

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
**Monsieur A. GOFFART, Directeur**  
*A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 19//PFD/478924  
N/réf. : AVL/CC/WSP-4.12/s.529  
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Petite rue de l'Eglise. Réfection complète de la voirie et réaménagement en zone résidentielle (20 km/h). Demande de permis d'urbanisme – Avis de la CRMS.  
(Dossier traité par Carine Defosse)

En réponse à votre lettre du 20 novembre 2012 sous référence, reçue le 23 novembre, nous vous communiquons **l'avis défavorable** émis par notre Assemblée, en séance du 28 novembre 2012, concernant le projet.

***Celui-ci est motivé par le fait que les moyens projetés visant principalement à ralentir les voitures et à contrôler leur parcentage sont disproportionnés par rapport aux dimensions modestes de la rue et à sa typologie villageoise. En plus de l'entretien régulier qu'elles nécessiteraient (plantations), elles auraient pour effet de dénaturer profondément le caractère de la rue et de rendre son utilisation difficile, voire dangereuse pour certains usagers. En outre, l'examen des interventions assez similaires qui ont été réalisées dans la rue Jean Deraeck, voisine, démontre que ce type d'aménagement ne résiste pas bien au temps. Des interventions plus simples et moins onéreuses conservant à la rue sa typicité et permettant d'atteindre les mêmes objectifs seraient tout à fait envisageables et devraient être préférées à celles qui sont proposées dans le présent projet.***

### **Contexte**

La petite rue de l'Eglise est une voirie communale. Il s'agit d'un ancien sentier transformé en rue sur décision du Conseil communal en 1928. Elle est partiellement située dans la zone de protection de l'ancienne cure de l'église Saint-Pierre, classée comme monument (arrêté du 04/03/2004), située au n°2 de la rue. L'entrée de la rue est également située dans la zone de protection de l'église Saint-Pierre classée comme monument (Arrêté du 25/10/1938).

La rue se compose d'une chaussée de 5 m de large pourvue de part et d'autre d'un trottoir d'une largeur de 1,50 m, soit une largeur totale de 8 m. La chaussée est asphaltée et les trottoirs sont en pavés de béton 30 x 30 cm. Le stationnement se fait du côté impair. Il n'y a pas de plantations.

### **Projet**

La chaussée est en mauvais état et les trottoirs sont dégradés. Il est donc prévu de rénover la rue. La Commune profite de cette occasion pour la transformer en zone résidentielle ou « Woonerf » et prévoit, dans ce cadre, des aménagements visant à limiter la vitesse automobile à 20 km/h et à contrôler les zones de parcentage.

Il est prévu, dans ce cadre:

- De supprimer toute distinction entre les trottoirs et la chaussée en les mettant au même niveau et en recourant au même revêtement de sol, des pavés de béton 22x11x10 cm, avec écoulement d'eau au centre de la rue ;
- D'aménager un plateau surélevé en pavés de porphyre au début de la rue pour signaler l'entrée dans la zone résidentielle depuis la rue Deraeck ;
- D'installer des arbres et des plantations, d'une hauteur de 75 cm (pour éviter de gêner visuellement les conducteurs) afin de délimiter les zones de parkings et de créer une chicane au milieu de la rue destinée à ralentir le trafic ;
- D'utiliser un revêtement de sol différent – pavés de porphyre – pour les zones de stationnements afin de les identifier et d'y ajouter la mention P ;
- De renouveler l'éclairage public.

### **Avis de la CRMS**

La Commission décourage les aménagements prévus car ils sont excessifs et disproportionnés par rapport aux objectifs poursuivis, compte tenu des proportions modestes de cette rue villageoise, relativement étroite et d'une centaine de mètres de long, adjacente à une zone 30. Les interventions projetées auraient, en outre, pour effet de dénaturer et lui faire perdre à la fois son caractère et sa lisibilité.

Le désaxement organisé au milieu de la rue, à hauteur de l'académie, constitue un des partis les plus préjudiciables du projet, à la fois défavorable à une lecture claire de l'espace public et constituant un obstacle difficile et dangereux pour les cyclistes remontant la rue en sens inverse des voitures. L'absence d'alignement dans la succession de potelets, haies et arbustes en pot ajoutera également à la confusion et à la perte de cohérence de la rue. Sa forte déclivité renforcera encore la dangerosité des aménagements prévus.

L'aménagement de la zone « 20 », et l'option « anti-stationnement » qui l'accompagne, semblent également peu compatibles avec la présence et le bon fonctionnement de l'académie située au milieu de la rue et qui n'est pas sans générer un certain flux (livraisons, débarquement/embarquement des élèves). Il semble raisonnable de conserver un stationnement si l'on veut favoriser un fonctionnement normal de l'académie et assurer la sécurité des élèves sans interrompre complètement la circulation.

En ce qui concerne les matériaux prévus, on constate que leur choix n'a pas été opéré dans le cadre d'une vision globale incluant les monuments classés situés à proximité. Des matériaux durables et nobles (pierre naturelle) devraient être privilégiés.

Si la Commission encourage l'emploi des pavés de porphyre, elle constate, en l'occurrence, que ceux prévus dans le projet pour les emplacements de parking présentent une épaisseur trop faible (10 X10 X 8 cm) et inadaptée à cet usage. En effet, les manœuvres du parking sollicitent et déchaussent plus rapidement les pavés, ce qui implique qu'ils aient une pointe longue permettant de s'ancrer profondément dans le sol. Les pavés de béton prévus pour le reste de la rue, représentent un matériau moins noble et moins durable.

Quant aux essences prévues pour les différentes plantations, il convient de souligner qu'elles ne sont pas adaptées à l'aménagement des rues et ne font pas partie du vocabulaire des espaces publics. Leur choix ne doit pas être laissé à l'approbation des riverains mais doit être opéré par des personnes dont c'est le métier. Le type d'entretien qu'elles réclament doit faire partie de la réflexion.

En ce qui concerne l'éclairage public, la Commission n'a pas été en mesure d'émettre un avis à son propos étant donné qu'il n'est pas documenté.

***Compte tenu de ce qui précède, la CRMS décourage la mise en œuvre du projet. Si le parking sauvage et les excès de vitesses constituent un problème crucial pour cette rue, elle invite les autorités communales à y remédier en recourant à des interventions plus légères et moins radicales qui, tout en étant efficaces, permettront à la rue de conserver son caractère : réalisation de casse-vitesse de type de dos d'âne ou coussin de Berlin aux extrémités, par exemple.***

***Dans tous les cas, elle préconise un maximum de cohérence (pas de désaxement), la conservation de formes urbaines intelligibles ainsi que le recours à des matériaux nobles.***

Nous vous prions d'agr er, Monsieur le Directeur, nos sinc eres salutations.

A. VAN LOO  
Secr etaire

J. VAN DESSEL  
Vice-pr esident

Copies   :

- A.A.T.L. – D.M.S. : Mme I. Leroy et M. Ph. Pi reuse et par mail   Mmes M. Muret, L. Leirens, N. de Saeger et M. H. Leli vre
- A.A.T.L. – D.U. : F. Timmermans, C. Defosse et F. Vanderbecq
- Concertation de la Commune de Woluwe-Saint-Pierre